



Syndicat National **Force Ouvrière**
des Finances Publiques
Section du Calvados
DRFiP du Calvados - 7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex
"Et vivre, c'est ne pas se résigner" (Albert Camus)

CAP "C" Révision de notes du 14 juin 2012 : liminaire

Monsieur le Président,

Les agents de catégorie C subissent de plein fouet les effets de la fusion par l'obligation de maîtriser rapidement de nouvelles compétences et procédures. De plus la dégradation accrue des conditions de travail liée aux suppressions d'emplois pèse lourdement sur cette catégorie de personnel.

C'est pourquoi, une reconnaissance de leur technicité et de leur qualification est légitime.

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret de 2010 qui instituent à terme la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

Ce décret est une nouvelle déclinaison de la loi mobilité et des parcours professionnels parue en août 2009.

F.O.-DGFIP s'est violemment opposé à la mise en application de ce décret.

Si la réforme de l'évaluation notation fait partie de l'harmonisation des règles de gestion selon la Direction Générale, elle se doit de mettre en place un système basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

Loin d'être un dispositif parfait et équitable, le système antérieur parvenait au minimum à établir une grille de référence à laquelle chaque fonctionnaire pouvait se référer.

Avec un entretien d'évaluation, c'est une nouvelle ère de l'arbitraire et du subjectif qui s'installe. En résumé une appréciation à la tête du client soumises aux seules contraintes des critères de performance et d'objectifs.

Pour **F.O.-DGFIP**, il n'est pas question de s'inscrire dans une logique de contrat individuel au détriment de l'esprit d'équipe, pour autant il ne s'agit pas de s'opposer à la notation, pas plus qu'à des cadences d'avancement accélérées mais d'éviter des dérapages préjudiciables au fonctionnement normal et à l'équilibre des services.

F.O.-DGFIP exige que la DGFIP utilise la possibilité offerte par le décret de 2010 qui prévoit dans son article 2 que les statuts particuliers puissent maintenir un système de notation.

Les représentants F.O.-DGFIP, rappellent qu'ils sont représentants de tous les personnels sans exclusive. A ce titre ils interviendront au cours de la CAP de ce jour pour le respect des droits de tous les agents demandant une révision de leur notation.